

Séance du 28 mai 2024

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

BILOUET V., Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Revu sa délibération du 19 juillet 2022 décidant d'adopter le Plan d'Investissement Communal et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité pour la programmation 2022-2024 ;

Revu les courriers en date du 22 novembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le PIC 2022-2024 et du Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures approuvant le PIMACI 2022-2024 ;

Vu que lesdits PIC et PIMACI prévoient des travaux d'amélioration de la Place croix et de la Rue de Stambругes à Harchies ;

Revu la fiche technique établie pour ce projet faisant état d'un montant estimé pour les travaux de 1.649.237,62 € ;

Revu la modification du PIC intervenue à la suite de l'avis de la SPGE sur ledit projet et portant le montant de travaux à 1.249.559,05 €, dont 170.000,00 € pris en charge par la SPGE ;

Revu sa délibération du 14 novembre 2023 décidant d' approuver le cahier spécial relatif au marché de services visant la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'amélioration de la Place Croix et de la rue de Stambругes à Harchies et de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme procédure de marché public ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 18 mars 2024 décidant de désigner la société Atipik, située à Tournai, pour la mission d'auteur de projet pour les travaux d'amélioration de la Place Croix et de la Rue de Stambruges à Harchies dans les cadre des PIC et PIMACI 2022-2024 ;

Vu le mail du 8 mai 2024 adressé par IPALLE à la Commune de Bernissart pour l'informer que le montant des travaux d'égouttage s'élèverait à 202.234,49 € TVAC ;

Vu le cahier spécial des charges et le devis estimatif adressé aux conseillers communaux en date du 17 mai 2024, établi par l'auteur de projet pour un montant de travaux de 1.643.842,43 € TVAC, dont 202.234,49 € TVAC pris en charge par la SPGE, 534.036,89 € TVAC pris en charge par la Région Wallonne dans le cadre du PIC, 39.380,42 € TVAC pris en charge par la Région Wallonne dans le cadre du PIMACI-piétons et 155.400,00 € TVAC pris en charge par la Région Wallonne dans le cadre du PIMACI-intermodalité ;

Attendu que ce marché de travaux peut être passé par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire, article 42103/73160,2023, projet 2023.0020 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 17 mai 2024, conformément à l'article L1124-60, 1<sup>er</sup>, 3 du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du XX mai 2024 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et des services, telle que modifiée ;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1222-4 ;

### DECIDE

**Art.1** : D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés estimatifs relatifs aux travaux d'aménagement de la Place Croix et de la rue de Stambругes au montant de 1.643.842,43 € TVAC, dont 202.234,49 € TVAC pris en charge par la SPGE, 534.036,89 € TVAC pris en charge par la Région Wallonne dans le cadre du PIC, 39.380,42 € TVAC pris en charge par la Région Wallonne dans le cadre du PIMACI-piétons et 155.400,00 € TVAC pris en charge par la Région Wallonne dans le cadre du PIMACI-intermodalité ;

**Art.2** : De retenir la procédure ouverte pour ce marché, conformément à l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

**Art.3** : D'imputer la dépense qui en résulte à l'article 42103/73160,2023, projet 2023.0020, du budget extraordinaire.

**Art.4**: La présente délibération ainsi que le cahier spécial des charges seront transmis aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN